



101, Bd Abdelmoumen  
20360 Casablanca  
Maroc



Lot 57, Tour CFC  
Casa Anfa  
20220 Hay-Hassani  
Casablanca - Maroc

Aux Actionnaires de la société  
**CIMENTS DU MAROC S.A.**  
621, Boulevard Panoramique  
20 150 Casablanca

## **RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et amendée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

### **1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2021**

Le président de votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice 2021.

### **2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

#### **2.1. Conventions conclues avec Betosaha**

##### Personnes et entités concernées :

- Betosaha est détenue à 51% par Ciments du Maroc.
- M. Matteo Rozzanigo est administrateur des deux sociétés.

##### **2.1.1. Convention d'assistance technique et prestations diverses**

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Convention d'assistance technique et de prestations diverses.

Modalités essentielles :

Ciments du Maroc consent à fournir à Betosaha une assistance technique et des prestations de services notamment en matière administrative, comptable, financière, fiscale et juridique pour une rémunération correspondant à 0,5% du chiffre d'affaires annuel réalisé par Betosaha.

Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en produits au cours de l'exercice 2021 s'élève à KMAD 130.
- Aucun montant n'a été encaissé au cours de l'exercice 2021.

**2.1.2. Convention d'avances en compte courant d'actionnaire**

Forme de la convention : Ecrite

Nature et objet de la convention :

Convention d'avances en compte courant d'actionnaire.

Modalités essentielles :

Ciments Du Maroc accepte de consentir à Betosaha des avances en compte courant d'actionnaire d'un montant maximum de KMAD 20 000 pour une rémunération correspondant à 2,5% HT/an.

Montants comptabilisés :

- Le montant total des avances consenties à fin 2021 s'élève à KMAD 13 000.
- Le montant comptabilisé en produits au cours de l'exercice 2021 s'élève à KMAD 103.
- Le montant encaissé en 2021 au titre de cette convention s'élève à KMAD 7 160.
- Le solde de la créance s'élève à KMAD 6 081 au 31 décembre 2021.

**2.1.3. Prestation de montage électrique, plomberie, automatisme et chaudronnerie des équipements industriels**

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Convention de prestations de services.

Modalités essentielles :

Exécution par Ciments du Maroc au profit de Betosaha de prestations de montage électrique, plomberie, automatisme et chaudronnerie des équipements industriels comprenant : les moyens humains, les consommables et les moyens de manutention (nacelle télescopique, échafaudages...). Cette prestation est à facturer au prix coûtant.

Montants comptabilisés :

- Aucun produit n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2021.
- Le montant encaissé en 2021 au titre de cette convention s'élève à KMAD 451.

**2.2. Convention d'avances en compte courant d'actionnaire avec Indusaha**

Personnes et entités concernées :

- Indusaha est détenue à 92% par Ciments du Maroc.
- M. Matteo Rozzanigo est administrateur des deux sociétés.

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Convention d'avances en compte courant d'actionnaire.

Modalités essentielles :

Ciments du Maroc accepte de consentir à Indusaha une avance en compte courant d'actionnaire d'un montant de KMAD 168 624 pour une rémunération correspondant à 2,23% HT/an.

Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en produits au cours de l'exercice 2021 au titre de cette convention s'élève à KMAD 3 134.
- Le montant encaissé en 2021 au titre de cette convention s'élève à KMAD 172 761.
- Le solde du compte courant au 31 décembre 2021 s'élève à KMAD 0.

### **2.3. Conventions conclues avec Atlantic Ciment**

Personnes et entités concernées :

- Atlantic Ciment est détenue à 100% par Ciments du Maroc.
- M. Matteo Rozzanigo est administrateur des deux sociétés.

#### **2.3.1. Convention d'avances en compte courant d'actionnaire**

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Convention d'avances en compte courant d'actionnaire.

Modalités essentielles :

Ciments du Maroc accepte de consentir à Atlantic Ciment une avance en compte courant d'actionnaire pour une rémunération de 2,23% HT/an.

Montants comptabilisés :

- Le montant des avances consenties à fin 2021 s'élève à KMAD 2 228.
- Le montant comptabilisé en produits au cours de l'exercice 2021 au titre de cette convention s'élève à KMAD 41.
- Aucun montant n'a été encaissé au cours de l'exercice 2021 au titre de cette convention.
- Le solde de la créance s'élève à KMAD 2 308 au 31 décembre 2021.

#### **2.3.2. Contrat de bail professionnel**

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Contrat de bail à usage professionnel.

Modalités essentielles :

Ciments du Maroc donne à bail à usage professionnel à Atlantic Ciment un local professionnel de 12 m<sup>2</sup> sis au 621, boulevard Panoramique, Casablanca, moyennant un loyer mensuel de MAD 2 000 TTC.

Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en produits au cours de l'exercice 2021 au titre de cette convention s'élève à KMAD 30.
- Aucun montant n'a été encaissé au titre de cette convention au cours de l'exercice 2021.

**2.4. Accord relatif aux frais du Directeur Administratif et Financier détaché avec HeidelbergCement France**

Personnes et entités concernées :

- HeidelbergCement France est actionnaire indirect de Ciments du Maroc.
- M. Laurent Meynet, représentant permanent de Ciments Français est administrateur des deux sociétés.

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Accord relatif aux frais du Directeur Administratif et Financier.

Modalités essentielles :

Ciments du Maroc accepte de prendre en charge les frais supportés par HeidelbergCement France concernant M. Christophe Allouchery, affecté à Ciments du Maroc en qualité de Directeur Administratif et Financier.

Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en charges au titre de cette convention s'élève à KMAD 3 120.
- Aucun montant n'a été décaissé au titre de cette convention au cours de l'exercice 2021.

**2.5. Conventions conclues avec la société HeidelbergCement AG (HCAG)**

Personnes et entités concernées :

- HeidelbergCement AG est actionnaire indirect de Ciments du Maroc.
- M. Hakan GURDAL est administrateur des deux sociétés.

**2.5.1. Accord relatif aux frais des expatriés**

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Accord relatif aux frais du Directeur des Achats et du Directeur Général.

Modalités essentielles :

Ciments du Maroc s'engage à prendre en charge les frais supportés par HCAG en ce qui concerne M. Juan TERES affecté à Ciments du Maroc en qualité de Directeur des Achats ainsi que M. Matteo Rozzanigo en qualité de Directeur Général.

Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en charges en 2021 au titre de cette convention s'élève à KMAD 6 494.
- Le montant décaissé au titre de cette convention au cours de l'exercice 2021 s'élève à KMAD 9 977.

### 2.5.2. Contrat de services (Technology Center)

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Prestations de services (conseil et ingénierie).

Modalités essentielles :

Convention portant sur les modalités régissant les services de conseil et d'ingénierie effectués par HeidelbergCement AG pour le compte de Ciments du Maroc. La convention prend effet à partir du 1er janvier 2018 et précise les taux horaires de facturation en fonction de l'expertise et de la qualification des prestataires de services.

Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en charges en 2021 au titre de cette convention s'élève à KMAD 1 859.
- Le montant décaissé en 2021 au titre de cette convention s'élève à KMAD 232.

### 2.5.3. Contrat-Cadre de Licence (Master Licence Agreement)

La convention écrite, conclue avec HeidelbergCement AG le 19 octobre 2018 pour une durée indéterminée avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018, regroupe deux contrats à savoir :

#### – **Contrat de Licence**

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Contrat de licence portant sur les différents droits de propriété intellectuels notamment les brevets et savoir-faire.

Modalités essentielles :

La convention porte sur les modalités de mise à disposition de la propriété intellectuelle HeidelbergCement et ses modalités de facturation par branche d'activité (Ciment, BPE, Granulats) à Ciments du Maroc. Des droits de licence sont calculés par branche d'activité comme suit : Taux des droits de licence \* Marge sur Matières Premières de la branche d'activité.

Les taux par branche sont définis comme suit :

- Activité Ciment : 1,20%
- Activité BPE : 0,18%
- Activité Granulats : 0.40%

Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en charges en 2021 au titre de cette convention s'élève à KMAD 39 161.
- Aucun montant n'a été décaissé au titre de cette convention au cours de l'exercice 2021.
- Contrat de prestation de services

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Contrat de prestation de services, de conseil et d'assistance.

Modalités essentielles :

Convention portant sur les modalités de répartition des coûts du siège HeidelberCement AG et des coûts engagés par la Direction régionale AEM selon la méthode du coût de revient majoré.

Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en charges en 2021 au titre de cette convention s'élève à KMAD 21 916 (allocation de coûts informatiques Groupe KMAD 12 632, frais de siège HC-Group KMAD 2 791 et refacturation des frais de personnel KMAD 6 494).
- Le montant décaissé en 2021 au titre de cette convention s'élève à KMAD 18 852.

**2.5.4. Contrat de Recherche & Développement pour la culture des algues à l'usine de Safi**

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Contrat de recherche et développement.

Modalités essentielles :

Convention prenant effet à partir du 15 février 2018 qui désigne Ciments du Maroc comme étant sous-traitant de HCAG dans le domaine de recherche et développement de la culture de micro-algues à l'usine de Safi. HeidelbergCement s'engage à rembourser les coûts payés par la société Ciments du Maroc dans le cadre du projet avec une marge de gestion de 7%.

Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en produits en 2021 au titre de cette convention s'élève à KMAD 4 477.
- Le montant encaissé en 2021 au titre de cette convention s'élève à KMAD 1 391.

**2.6. Convention de mise à disposition du personnel conclue avec Ciments Calcia**

Entités concernées :

- HeidelbergCement France est actionnaire indirect commun des deux sociétés.

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Convention de mise à disposition du personnel détaché au profit de la société Ciments du Maroc.

Modalités essentielles :

Ciments du Maroc s'engage (à travers cette convention) à rembourser les coûts payés par la société Ciments Calcia au salarié mis à disposition.

Montants comptabilisés :

- Aucune charge n'a été comptabilisée en 2021 au titre de cette convention.
- Le montant décaissé en 2021 au titre de cette convention s'élève à KMAD 3 540.

## **2.7. Conventions conclues avec Maestro Drymix**

### Personnes et entités concernées :

- Ciments du Maroc était, jusqu'au 30 avril 2021, administrateur et actionnaire de Maestro Drymix à hauteur de 50%.
- M. Matteo Rozzanigo était, jusqu'au 30 avril 2021, administrateur des deux sociétés.

### **2.7.1. Convention de refacturation des frais de maintenance, eau et électricité**

Forme de la convention : Non écrite.

#### Nature et objet de la convention :

Convention portant sur les modalités de refacturation des frais de maintenance, eau et électricité engagés par Ciments du Maroc pour le compte de la société Maestro Drymix.

#### Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en produits en 2021 au titre de cette convention s'élève à KMAD 100.
- Aucun montant n'a été encaissé en 2021 au titre de cette convention.

### **2.7.2. Conventions d'avances en compte courant**

Forme de la convention : Ecrite.

#### Nature et objet de la convention :

Conventions d'avances en compte au profit de la Société Maestro Drymix.

#### Modalités essentielles :

- La convention porte sur une avance en compte courant de KMAD 9 800. Elle est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature en date du 1<sup>er</sup> mars 2016.
- L'avance en compte courant est productive d'intérêt au taux réglementaire des intérêts déductibles des comptes courants créditeurs d'associés publié par la circulaire annuelle du Ministre de l'Economie et des Finances.
- Un avenant à la convention a été conclu en date du 03 juillet 2017, qui porte sur l'octroi d'une nouvelle avance de KMAD 2 500.
- En mai 2018, une nouvelle avance a été accordée de KMAD 2 500.
- En novembre 2018, Ciments du Maroc a participé à l'augmentation du capital de Maestro Drymix par incorporation d'une partie de son compte courant (KMAD 3 500).
- En décembre 2020, Ciments du Maroc a participé à l'augmentation du capital de Maestro Drymix par incorporation d'une partie de son compte courant (KMAD 7 500).

#### Montants comptabilisés :

- Le montant des intérêts comptabilisés en produits au titre de l'exercice 2021 est de KMAD 15 HT. Aucun montant n'a été encaissé en 2021.
- Le solde des avances accordées par Ciments du Maroc au 31 décembre 2021 est nul. Il est à noter qu'un accord a été signé en mai 2021 selon lequel Ciments du Maroc a reçu un bâtiment d'une valeur de 8,7 MMAD qui couvre le solde des avances accordées à Maestro et des créances envers cette dernière.

### **2.7.3. Accord de vente de sable**

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Contrat d'achat exclusif de sable auprès de Ciments du Maroc.

Modalités essentielles :

Accord conclu entre Ciments du Maroc et Maestro Drymix en date du 05 novembre 2015 ayant pour objet la fourniture à long terme de plusieurs types de sable dédiés à la fabrication des mortiers et fixant le prix de vente de la tonne de sable hors TVA et Taxe spéciale sur sable à MAD 220, révisable annuellement d'un commun accord entre les parties.

Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en produits en 2021 au titre de cette convention s'élève à KMAD 28 hors TVA et taxe spéciale sur le sable.
- Le montant encaissé au cours de l'exercice 2021 s'élève à KMAD 44.

**2.7.4. Accord de vente de ciment**

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Contrat d'achat exclusif de ciment auprès de Ciments du Maroc.

Modalités essentielles :

Accord conclu entre Ciments du Maroc et Maestro Drymix en date du 05 novembre 2015 ayant pour objet la fourniture à long terme des types de ciment dédiés à la fabrication des mortiers et fixant le prix de vente de la tonne du Ciment « CPJ 45 » et du Ciment « CPJ 55 » à respectivement MAD 1.014 et MAD 1.055 hors TVA, révisable annuellement d'un commun accord entre les parties.

Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en produits en 2021 au titre de cette convention s'élève à KMAD 1 196 hors taxes.
- Le montant encaissé en 2021 s'élève à KMAD 1 631.

**2.7.5. Contrat de bail à usage professionnel**

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Contrat de bail à usage professionnel.

Modalités essentielles :

Contrat de bail conclu le 05 novembre 2015, ayant pour objet la location à usage professionnel au profit de Maestro Dryix d'une surface de 15 m<sup>2</sup> sise au 621, boulevard Panoramique, Casablanca. Le loyer mensuel est fixé à MAD 2 000 hors taxes et autres charges.

Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en produits en 2021 au titre de cette convention s'élève à KMAD 12.
- Aucun montant n'a été encaissé au cours de l'exercice 2021.

**2.7.6. Contrat de Bail Commercial « Dépôt »**

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Contrat de bail commercial.

Modalités essentielles :

Contrat de bail commercial, conclu le 5 novembre 2015, ayant pour objet la location au profit de Maestro Drymix d'une partie du dépôt couvert d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> sis à Km 9, Route d'El Jadida, Lissasfa, destiné à l'exercice de l'activité de la société. Ce contrat prend effet à partir du 1er décembre 2015 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. Le loyer mensuel s'élève à 100 MAD/m<sup>2</sup> hors taxes et autres charges.

Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en produits en 2021 au titre de cette convention s'élève à KMAD 60 HT.
- Aucun montant n'a été encaissé au cours de l'exercice 2021.

**2.7.7. Contrat de bail commercial « Terrain industriel »**

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Contrat de bail commercial.

Modalités essentielles :

Contrat de bail commercial, conclu le 05 Novembre 2015, ayant pour objet la location au profit de Maestro Drymix d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>, située sur le site abritant le centre de broyage « JORF » sis à la Commune de Moulay Abdallah, ville d'El Jadida, destiné à l'exercice de l'activité de la société. Ce contrat prend effet à partir du 1er mars 2016 pour une durée de 5 ans. Le loyer mensuel est fixé à MAD 10 000 hors taxes.

Montants comptabilisés :

- Le montant comptabilisé en produits en 2021 au titre de cette convention est de KMAD 133 HT comprenant également les charges locatives.
- Aucun montant n'a été encaissé au cours de l'exercice 2021.

**2.8. Conventions conclues avec les sociétés civiles immobilières**

**2.8.1. Convention conclue avec la société civile immobilière « ASSIF » : Avances sur acquisition de terrains**

Personnes et entités concernées :

- M. Mohamed Chaibi, Président du Conseil d'Administration de Ciments du Maroc et Gérant de la SCI « Assif ».

Forme de la convention : Tacite (non écrite).

Nature et objet de la convention :

Avances pour l'acquisition de terrains.

Modalités essentielles :

Avances faites à la Société Civile Immobilière « Assif », en vue de l'acquisition de terrains destinés à son activité. Ces avances ne font pas l'objet de rémunération.

Montants comptabilisés :

- Aucun remboursement n'a été effectué au titre de l'exercice 2021.
- Aucune avance n'a été accordée au titre de l'exercice 2021.
- Le solde des avances accordées par Ciments du Maroc à fin 2021 s'élève à KMAD 2 226.

**2.8.2. Convention conclue avec la société civile immobilière « AL ABDIA » :  
Avances sur acquisition de terrains**

Personnes et entités concernées :

- M. Mohamed Chaibi, Président du Conseil d'Administration de Ciments du Maroc et Gérant de la SCI « El Abdia ».

Forme de la convention : Tacite (non écrite).

Nature et objet de la convention : Avances sur acquisitions de terrains

Modalités essentielles :

Avances accordées par Ciments du Maroc à la Société Civile Immobilière « Al Abdia » en vue de l'acquisition de terrains destinés à son activité. Ces avances ne font pas l'objet de rémunération.

Montants comptabilisés :

- Aucun remboursement n'a été effectué au titre de l'exercice 2021.
- Des avances de KMAD 11 254 ont été accordées à la SCI « El Abdia » au cours de l'exercice 2021.
- Le solde des avances accordées par Ciments du Maroc s'élève à KMAD 29 719 au 31 décembre 2021.

**2.8.3. Conventions conclues avec la société civile immobilière « El Jadida Jorf » :  
avances sur acquisition de terrains**

Personnes et entités concernées :

- M. Mohamed Chaibi est Président du Conseil d'Administration de Ciments du Maroc et Gérant de la SCI « El-Jadida Jorf ».

Forme de la convention : Tacite (non écrite).

Nature et objet de la convention :

Avances sur acquisitions de terrains.

Modalités essentielles :

Avances accordées par Ciments du Maroc à la Société Civile Immobilière « El Jadida Jorf » en vue de l'acquisition de terrains destinés à son activité. Ces avances ne font pas l'objet de rémunération.

Montants comptabilisés :

- Aucun remboursement n'a été enregistré au cours de l'exercice 2021 au titre de cette convention.
- Aucune avance n'a été accordée à la SCI « El Jadida Jorf » au titre de l'exercice 2021.
- Le solde des avances accordées par Ciments du Maroc au 31 décembre 2021 s'élève à KMAD 1 904.

#### **2.8.4. Avances sur acquisition de terrains auprès de la société civile immobilière « Terrains IMI »**

Personnes et entités concernées :

- M. Mohamed Chaibi est Président du Conseil d'Administration de Ciments du Maroc et Gérant de la SCI « IMI ».

Forme de la convention : Tacite (non écrite).

Nature et objet de la convention :

Avances sur acquisitions de terrains.

Modalités essentielles :

Avances accordées par Ciments du Maroc à la Société Civile Immobilière « Terrains IMI » en vue de l'acquisition de terrains destinés à son activité. Ces avances ne font pas l'objet de rémunération.

Montants comptabilisés :

- Aucun remboursement n'a été effectué au cours de l'exercice 2021 au titre de cette convention.
- Des avances de KMAD 630 ont été accordées à la SCI « IMI » au titre de l'exercice 2021.
- Le solde des avances accordées par Ciments du Maroc au 31 décembre 2021 s'élève à KMAD 10 902.

#### **2.8.5. Convention conclue avec la société civile immobilière « MELK » : Avances sur acquisition de terrains**

Personnes et entités concernées :

- M. Mohamed Chaibi est Président du Conseil d'Administration de Ciments du Maroc et Gérant de la SCI « MELK ».

Forme de la convention : Tacite (non écrite).

Nature et objet de la convention :

Avances sur acquisitions de terrains.

Modalités essentielles :

Avances accordées à la Société Civile Immobilière « Melk », en vue de l'acquisition de terrains destinés à son activité. Ces avances ne font pas l'objet de rémunération.

Montants comptabilisés :

- Aucun remboursement n'a été effectué au titre de l'exercice 2021.
- Aucune avance n'a été accordée à la SCI « Melk » au titre de l'exercice 2021.
- Le solde des avances accordées par Ciments du Maroc s'élève à KMAD 7 363 au 31 décembre 2021.

#### **2.9. Contrat de sous-licences d'identité visuelle et de système de marque I. NOVA conclu avec la société ITALCEMENTI S.p.A.**

Personnes et entités concernées :

- Italcementi S.p.A. est actionnaire indirect de Ciments du Maroc à travers Cocimar et Procimar.

Forme de la convention : Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Contrat de sous-licences d'identité visuelle et de système de marque I. NOVA, ayant pour objet la concession par ITALCEMENTI S.p.A. au profit de Ciments du Maroc en tant que Licencié du droit d'utilisation et d'affichage non exclusif de l'identité visuelle et du système de marque I. NOVA, outil de communication, de marketing et de gestion des relations avec les clients.

Modalités essentielles :

Ce contrat a été résilié en date du 16 novembre 2017, les deux parties ayant décidé expressément de résilier ce contrat à partir du 1er mars 2018.

Montants comptabilisés :

- Aucune charge n'a été comptabilisée au titre de l'exercice 2021.
- Le montant décaissé au titre de l'exercice 2021 s'élève à KMAD 76 173.

Casablanca, le 25 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

Mazars Audit et Conseil

MAZARS AUDIT ET CONSEIL

Angle Bd Abdelmoumen et Rue Galway

10166 Casablanca (02)

Tél : 0522 423 423 (L.C.)

Fax : 0522 423 400

Adnane Loukili

Associé

PwC Maroc

PwC Maroc

Lot 57 Tour OFC, 15ème étage, Case Anfa,  
20220 Hay Hassani - Casablanca  
T: +212 (0) 5 22 89 98 00 F: +212 5 22 23 88 70  
RC : 169187 - TP : 37999135  
IF : 1108705 - CNSS : 7867045

Leila Sijelmassi

Associée